Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté portant délimitation de zonage archéologique

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

VU l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2014/DRAC/4 du 24 juin 2014, signé de Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 24 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRETE
n°400

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de THORIGNE-EN-CHARNIE (53) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas

Direction régionale des affaires culturelles
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de MAYENNE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 13 octobre 2014

Le Conservateur Régional
de l'Archéologie

Guy SAN JUAN

Zonage archéologique de la commune THORIGNE-EN-CHARNIE, Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 400 du 13 octobre 2014

Zone	Seuil en m^2	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	100	53 264 0023	motte castrale, motte castrale, [MED]
2	100	53 264 0022	motte castrale, [MED]
3	100	53 264 0014	demeure, demeure, [MED]
4	100	53 248 0015	four, production de chaux, [REC]
5	100	53 264 0007	château fort, château fort, motte castrale, motte castrale, [MED]
6	100	53 264 0008	motte castrale, motte castrale, [MED]
7	100	53 264 0010	édifice fortifié, édifice fortifié, [MED]
8	100	53 264 0021	motte castrale, motte castrale, [MED]
9	100	53 264 0009	motte castrale, [MED]
10	100	53 257 0014	agglomération secondaire, [GAL]
10	100	53 264 0026	occupation, paroi ornée, [MES]
10	100	53 264 0001	amas de débitage, grotte ornée, [PAL]
10	100	53 248 0027	agglomération secondaire, [GAL]
10	100	53 264 0031	agglomération secondaire, [GAL]
10	100	53 264 0003	grotte ornée, grotte ornée, [PAL]
10	100	53 248 0002	atelier de taille, habitat, [PAL]
10	100	53 248 0001	atelier de taille, [PAL]
11	100	53 264 0013	motte castrale, motte castrale, [MED]
11	100	53 264 0032	cimetière, église, [MED]
12	100	53 264 0011	motte castrale, motte castrale, motte castrale, [MED]
13	3000	53 264 0012	fanum, [GAL]
14	3000	53 264 0025	ferrier, [REC]
15	3000	53 257 0012	ferrier, [IND]
16	3000	53 264 0030	enclos, [IND]
17	3000	53 264 0006	enclos, enclos, fossé, fossé, [MED]
18	10000	53 264 0005	fosse, [MED]
19	10000	53 264 0015	fosse, fossé, [FER]
20	10000	53 264 0024	fosse, fossé, [FER]
21	10000	53 264 0027	mobilier en surface, [IND]
22	10000	53 264 0028	mobilier en surface, [IND]
23	10000	53 264 0029	mobilier en surface, [IND]

Carte des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune (élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 31 juillet 2014) : THORIGNE-EN-CHARNIE
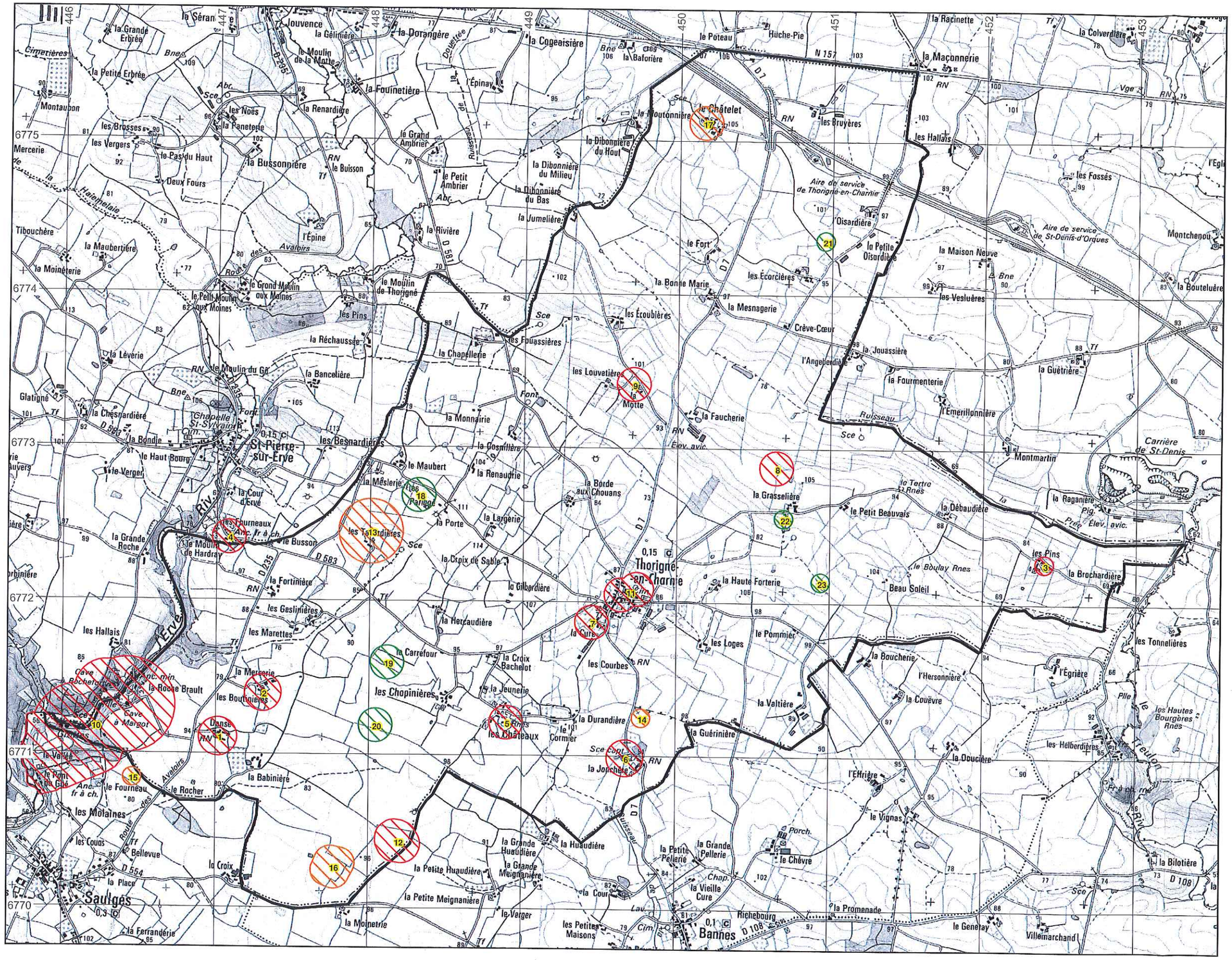
Annexe à l'arrêté n° 400 du 13 octobre 2014